Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

École des Hautes Études en Sciences Sociales 54, boulevard Raspail - 75006 Paris

RÈGLEMENT PARTICULIER DE CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES

Lot unique

Stockage et gestion des mouvements d'ouvrages et de revues des Editions de l'EHESS

Marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006)

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES:

Le mercredi 17 mars 2010 à 12 heures 00.

Le présent document comporte 5 pages numérotées de 1 à 5.

Sommaire

Article 1 : Dénomination du service responsable des marchés				p. 3
Article 2 : Objet du marché – Décomposition des lots				p. 3
Article 3 : Conditions du marché				p. 3
Article 4 : Forme et durée du marché	•••	***		p. 3
Article 5 : Délai de validité des offres			•••	p. 3
Article 6 : Offres et variantes				p. 3
Article 7: Présentation et conditions d'envoi et de remise des offres				p. 3
 7.1 – Conditions générales 7.2 – Présentation et contenu 7.3 – Conditions de remise des offres 	•••		***	p. 3 p. 3 p. 4
Article 8 : Sous-traitance				p. 4
Article 9 : Critères de jugement des offres				p. 4
Article 10 : Erreurs et discordances de prix				p. 4
Article 11: Modifications de dossiers				p. 5
Article 12 : Renseignements complémentaires				p. 5

ARTICLE 1 : DÉNOMINATION DU SERVICE RESPONSABLE DES MARCHÉS

École des Hautes Études en Sciences Sociales (E.H.E.S.S.) Service des Affaires Financières –Cellule des Marchés. – Bureau 625 – 6^{ème} étage 54, boulevard Raspail - 75006 PARIS

ARTICLE 2: OBJET DU MARCHÉ - DÉCOMPOSITION EN LOTS.

Le présent marché est une prestation de services pour le stockage et la gestion des mouvements d'ouvrages et de revues de l'EHESS. Les descriptions et les spécifications techniques sont précisées dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP) valant Acte d'engagement.

ARTICLE 3: CONDITIONS DU MARCHÉ.

Le présent marché (à procédure adaptée) est soumis aux dispositions prévues à l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006)

ARTICLE 4 : DURÉE DU MARCHÉ.

Le présent marché prend effet le jour de la notification du marché. Il est conclu pour deux ans.

ARTICLE 5 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.

Le délai de validité des offres est fixé à soixante jours (60) jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 6: OFFRES ET VARIANTES.

Le candidat doit répondre à la solution de base telle quelle figure dans le Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'engagement.

Le candidat est invité à communiquer le prix unitaire des prestations répondant à l'objet du marché sur le bordereau des prix en annexe n°1.

ARTICLE 7: PRÉSENTATION ET CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

7.1 – Conditions générales

Les offres doivent être entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

7.2 – Présentation et contenu

Les offres sont adressées:

Soit par courrier à :

E.H.E.S.S (NE PAS OUVRIR) SAF - Cellule des Marchés - Pièce 625 - 6^{ème} étage A l'attention de Madame Usha AUDEMAR 54, boulevard RASPAIL - 75006 PARIS

Soit par voie dématérialisée sur la plate-forme de dématérialisation Achatpublic.com

Le dossier comportera les éléments suivants :

- la lettre de candidature (ou imprimé DC4)
- les déclarations sur l'honneur prévues à l'article 45 (ou imprimé DC 5)
- les déclarations sur l'honneur prévues à l'article 46 du Code des Marchés (ou imprimé DC 7)

Les formulaires DC4, DC5, DC7 sont téléchargeables sur le site www.minefi.gouv.fr

- l'extrait K bis.
- les attestations d'assurances
- les activités et une liste de références pour des prestations similaires exécutées, et de leurs coordonnées précises.
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP) valant acte d'engagement, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification à compléter, à parapher sur chaque page, à dater et à signer par un représentant qualifié du candidat,
- la proposition technique du candidat

7.3 - Conditions de remise des offres

Les offres devront être parvenues au plus tard le **mercredi 17 mars 2010 à 12h00** (*) à l'adresse indiquée au 7.2:

Les offres peuvent être:

- remises contre récépissé à l'adresse ci dessus,
- expédiées par la Poste ou tout autre prestataire de messagerie en recommandé avec AR.
- adressées par la voie dématérialisée sur le site Achatpublic.com

Les dossiers incomplets, ou qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées, ainsi que ceux remis sous enveloppe non close, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs sans avoir été examinés.

Les envois seront acheminés sous la seule responsabilité des candidats.

L'organisateur de la consultation ne pourra être tenu pour responsable du dépassement du délai de remise des offres. Les frais d'envoi de ces dossiers sont à la charge des candidats.

(*) Il est rappelé que c'est la date de réception des offres qui est prise en compte et non pas la date d'expédition.

ARTICLE 8: SOUS-TRAITANCE.

Le candidat peut proposer dans son offre le recours à la sous-traitance pour une partie des prestations (cf. Annexe à l'Acte d'Engagement). La nature des prestations sous-traitées doit être indiquée de façon détaillée. Le candidat doit signaler à l'EHESS tout changement de situation du sous-traitant.

ARTICLE 9: CRITERES DE JUGEMENTS DES OFFRES.

L'EHESS procédera à une appréciation critère par critère. Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- 1) la qualité technique de l'offre (40%)
- 2) les délais (20%)
- 2) le prix de la prestation décrite au CCP (40%)

ARTICLE 10: ERREURS ET DISCORDANCES DE PRIX.

Dans le cas d'une erreur dans le calcul de la TVA, celle-ci pourra être rectifiée.

ARTICLE 11: MODIFICATIONS DE DOSSIERS.

L'E.H.E.S.S. se réserve le droit d'apporter au dossier de consultation des modifications mineures, jusqu'au plus tard 5 jours avant la date de remise des offres. Dans le cas où ces modifications seraient apportées après ce délai, une nouvelle date de remise des offres serait accordée aux candidats de manière à respecter a minima cette période de 5 jours.

Les modifications de dossier sont transmises à l'ensemble des candidats, par fax confirmé par lettre recommandée avec A.R.

ARTICLE 12: RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.

Pour tous renseignements complémentaires d'ordre administratif nécessaires à la constitution des dossiers, le candidat pourra s'adresser à :

Madame Christine BAËS – Responsable du Service des Affaires financières Tél: 01 49 54 23 09 courriel: baes@ehess.fr

Madame Usha AUDEMAR – Responsable de la Cellule des marchés au sein du Service des Affaires financières.

Tél. 01 49 54 25 30

courriel: <u>Usha.Audemar@ehess.fr</u>

Fax. 01 45 44 93 11.

Le présent Règlement Particulier de Consultation comporte 12 articles.

A Paris, le 19 février 2010

Pour l'EHESS, Le Secrétaire général Thierry BERGEONNEAU.